

Nombre de conseillers

- en exercice :	11
- présents :	10
- votants :	10
- absent(s) :	1
- exclus :	0

SEANCE DU 17 MARS 2010

L'an deux mil dix et le dix sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean THERY, Maire de Port-Lesney

Présents : Mmes ARNOULD Françoise – MIDOL Jeanne
Messieurs FAIVRE Pierre – BARBAUD Marc – CABUT
Alain – PIERRE Michel – BRETEGNIER Serge – DE
CONTENCIN Christian et STRITTMATTER Jim

Absent(s) / excusé(s) : HUMBERT Anicet

Date de la convocation :

09 mars 2010

Monsieur Pierre FAIVRE a été nommé secrétaire.

Date d’Affichage :

22 mars 2010

OBJET DE LA DELIBERATION :

Prescription de la révision du Plan d’occupation des sols (POS) sous forme de Plan Local d’urbanisme (PLU)

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire présente l’opportunité et l’intérêt pour la commune de révision son POS sous forme de PLU. En effet, afin :

- de permettre l’agrandissement de la zone d’activités du Bel Air
- de redéfinir l’affectation des sols en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l’environnement
- prendre en compte les risques naturels (Plan de Prévention des Risques d’Inondation)

Après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du POS sous forme de PLU sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants et R.123-15 du code de l’urbanisme ;
- 2- d’instaurer une concertation (cf. L.300-2) pendant toute la durée de l’élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - a. Publier dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune toutes informations se rapportant à l’élaboration du PLU et à son état d’avancement,

- b. Registre permanent des suggestions ouvert aux jours et heures d'ouverture de la mairie
 - c. Réunions publiques donnant lieu à débat et compte-rendu public
- 3- de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude ;
 - 4- d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;
 - 5- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 123-8 et R.123-16, si elles en font la demande ;
 - 6- de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du POS sous forme de PLU ;
 - 7- de demander, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'élaboration de la révision ;
 - 8- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du POS sous forme de PLU ;
 - 9- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS sous forme de PLU ;
 - 10- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean THERY